

<b>1</b>	<b>Champ d'application</b>	<b>7</b>	<b>Traitement des données personnelles</b>
<b>2</b>	<b>Infrastructure du Partenaire Affilié</b>	<b>8</b>	<b>Responsabilité</b>
<b>3</b>	<b>Plateforme Saferpay de Worldline</b>	<b>9</b>	<b>Notifications</b>
3.1	Généralités	<b>10</b>	<b>Modifications et ajouts aux Modules Contractuels, y compris aux frais</b>
3.2	Transmission et enregistrement des données	<b>11</b>	<b>Entrée en vigueur, durée et résiliation</b>
3.3	Saferpay Fraud Intelligence (Généralités – Spécifications techniques – Conversion de devises – Garantie)	11.1	Entrée en vigueur
<b>4</b>	<b>Prix, impôts et modalités de paiement</b>	11.2	Durée
4.1	Prix	11.3	Résiliation ordinaire
4.2	Impôts	11.4	Résiliation extraordinaire
4.3	Facturation (Forme – Frais d'utilisation – Paquets de transactions/prépayés – Autres prestations)	11.5	Conséquences de l'extinction du contrat (Généralités – Suppression des références et effacement du logiciel)
4.4	Paiement (Généralités – Paiement par compensation)	<b>12</b>	<b>Confidentialité</b>
4.5	Retard de paiement	<b>13</b>	<b>Dispositions finales</b>
<b>5</b>	<b>Intégration et utilisation</b>	13.1	Interdiction de cession
5.1	Généralités	13.2	Sous-traitance/transfert aux sociétés du Groupe
5.2	Droits d'accès	13.3	Clause de sauvegarde
5.3	Droits d'utilisation et d'auteur	13.4	Droit applicable et for judiciaire
<b>6</b>	<b>Obligations de diligence du Partenaire Affilié</b>		
6.1	Respect des exigences en matière de sécurité		
6.2	Conformité de l'offre		
6.3	Modifications concernant le Partenaire Affilié		

## 1 Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») s'appliquent aux produits et services liés aux paiements en ligne convenus entre le Partenaire Affilié et Worldline Financial Services (Europe) S.A. (ci-après « Worldline ») dans les modules relatifs aux paiements en ligne tels que « Saferpay » ou « E-Commerce Solutions » (ci-après « Module Contractuel ») ou collectivement « Modules Contractuels ».

Pour pouvoir utiliser la Plateforme de paiement en ligne virtuelle exploitée par Worldline (ci-après « Plateforme Saferpay »), le Partenaire Affilié doit avoir conclu des conventions pour l'acceptation de moyens de paiement sans numéraire avec les prestataires de services de paiement correspondants (ci-après « acquéreurs »). Tous les frais qui en résultent sont à la charge du Partenaire Affilié.

Les présentes CG font partie intégrante des Modules Contractuels respectivement conclus. Les Modules Contractuels convenus font partie intégrante de la « Convention-Cadre pour les paiements sans espèces » (ci-après « Convention-Cadre ») stipulée entre le Partenaire Affilié et Worldline.

## 2 Infrastructure du Partenaire Affilié

L'acquisition, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure adaptée à l'utilisation de la Plateforme Saferpay ainsi que les mesures de sécurité contre l'utilisation abusive de l'infrastructure relèvent de l'entière responsabilité du Partenaire Affilié. L'ensemble des frais relatifs aux modifications apportées à l'infrastructure sont à la charge du Partenaire Affilié.

## 3 Plateforme Saferpay de Worldline

### 3.1 Généralités

Worldline assure la gestion et l'exploitation de la Plateforme Saferpay au niveau technique, organisationnel et administratif.

Le Partenaire Affilié n'a aucun recours concernant la disponibilité permanente et le bon fonctionnement de la Plateforme Saferpay. Worldline n'assume aucune garantie à cet égard. Worldline est habilitée à interrompre l'exploitation de la Plateforme Saferpay à sa discrétion raisonnable dès lors qu'elle le juge nécessaire pour des motifs objectifs contraignants, tels que les modifications ou les extensions apportées au système, les dysfonctionnements ou les risques d'abus.

Worldline se réserve le droit de modifier ou de compléter la Plateforme Saferpay sur le plan technique et organisationnel. Si cela donne lieu à des ajustements sur l'infrastructure, le Partenaire Affilié est tenu de les réaliser à ses frais en respectant les directives de Worldline.

### 3.2 Transmission et enregistrement des données

Worldline prend en charge la transmission technique des données du Partenaire Affilié en provenance et à destination de l'acquéreur. Worldline n'assume aucune garantie concernant l'exactitude ou l'adéquation de tout paiement, autorisation ou refus en lien avec des acquéreurs tiers.

Les données de transactions sont transmises sous forme cryptée. À l'heure actuelle, Worldline utilise le procédé de cryptage TLS 128 bits. Worldline est autorisée à adopter en tout temps un autre procédé en vue d'accroître

la sécurité. Étant donné que la communication s'effectue via l'Internet, Worldline ne saurait toutefois garantir la sécurité des données transmises. Le Partenaire Affilié peut accéder aux données enregistrées sur la Plateforme Saferpay pendant une période d'au moins 6 mois. Worldline est en droit d'accéder à tout moment à ces données enregistrées. Worldline n'entreprend toutefois aucun archivage de ces données pour le compte du Partenaire Affilié. Le cas échéant, il incombe au Partenaire Affilié d'archiver ces données dans le courant de la période mentionnée ainsi que de conserver les avis de paiement.

### 3.3 Saferpay Fraud Intelligence

#### 3.3.1 Généralités

Si la solution Saferpay Fraud Intelligence est sélectionnée dans le module contrat, les transactions du Partenaire Affilié présentant certains risques prédéfinis sont identifiées et signalées au Partenaire Affilié. La solution Saferpay Fraud Intelligence fait partie de la Plateforme Saferpay de Worldline. Toutes les dispositions des présentes Conditions Générales s'appliquent pleinement à la solution Saferpay Fraud Intelligence.

#### 3.3.2 Spécifications techniques

Le Partenaire Affilié doit se conformer aux spécifications techniques de Saferpay Fraud Intelligence et est responsable de la sauvegarde régulière de ses données à des intervalles raisonnables compte tenu de l'importance de ces données.

#### 3.3.3 Conversion de devises

Aux fins des calculs et des paiements visés par les présentes, tous les montants qui ne sont pas initialement libellés en euro (par ex., les transactions dans d'autres devises) seront convertis à partir de l'autre devise concernée en utilisant un fournisseur de données de conversion neutre sélectionné par Fraugster à sa juste discrétion.

#### 3.3.4 Garantie

L'objectif de la solution Saferpay Fraud Intelligence est de réduire le nombre de transactions frauduleuses chez le Partenaire Affilié. Néanmoins, il ne peut être évité dans certains cas que des transactions frauduleuses aient lieu chez le Partenaire Affilié. Worldline exclut donc toute garantie en ce qui concerne les transactions frauduleuses chez le Partenaire Affilié utilisant la solution de Saferpay Fraud Intelligence.

## 4 Prix, impôts et modalités de paiement

### 4.1 Prix

Les prix et frais applicables aux produits et services de Worldline sont ceux stipulés dans les Modules Contractuels.

### 4.2 Impôts

Sauf mention contraire, les prix et frais définis dans les Modules Contractuels pour les produits et services de Worldline s'entendent hors impôts indirects (par ex. taxe sur la valeur ajoutée), impôts à la source et autres taxes. Tous les impôts et taxes exigibles ou susceptibles d'être exigibles à l'avenir en vertu de la législation du pays du Partenaire Affilié sur les

prestations de Worldline dans le cadre des Modules Contractuels sont à la charge du Partenaire Affilié. En tout état de cause, le Partenaire Affilié est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur dans son pays en matière d'impôts indirects (comme l'autoliquidation, par ex.), d'impôts à la source et autres taxes. Si des créances de tiers à l'encontre de Worldline en découlent, le Partenaire Affilié tiendra intégralement Worldline quitte et indemne.

#### 4.3 Facturation

##### 4.3.1 Forme

Les factures sont envoyées au Partenaire Affilié sous forme imprimée.

##### 4.3.2 Frais d'utilisation

Sauf convention contraire, les frais récurrents d'utilisation de la Plateforme Saferpay sont facturés annuellement par anticipation, respectivement mensuellement dans le cas des Modules Contractuels E-Commerce Solutions. Les frais sont dus pour la première fois le mois qui suit l'envoi des données d'accès. Toutes les autres prestations sont facturées immédiatement après leur exécution.

En cas de résiliation par le Partenaire Affilié, il n'existe aucun droit à restitution des frais déjà versés.

##### 4.3.3 Paquets de transactions/prépayés

Si dans le Module Contractuel des paquets de transactions/prépayés sont convenus, le Partenaire Affilié achète un nombre donné de points de transaction. Ces points servent à payer les frais générés dans le cadre de l'exécution d'une transaction. Ainsi, un point de transaction est déduit au Partenaire Affilié pour chaque autorisation ou demande de paiement ainsi que pour chaque annulation ou crédit. Un point supplémentaire est requis pour le transfert des données de transactions à l'acquéreur (bouclément journalier).

Les paquets de transactions ont une durée de validité de 12 mois. Les points de transactions respectivement disponibles peuvent être consultés par le Partenaire Affilié dans la zone d'administration de la Plateforme Saferpay. Worldline informe le Partenaire Affilié par e-mail dès lors qu'un paquet de transactions est entièrement utilisé ou arrive à échéance. Si le Partenaire Affilié continue à exécuter des transactions après l'utilisation intégrale de ses points de transaction ou après leur arrivée à échéance, sans avoir acheté un nouveau paquet de transactions, ceci est considéré par Worldline comme une autorisation d'activer un nouveau paquet de transactions et de le facturer au Partenaire Affilié conformément à la liste de prix en vigueur. L'envergure du paquet de transactions est en fonction du volume utilisé dans l'année qui précède.

En cas d'expiration de la durée de validité ou de résiliation par le Partenaire Affilié, il n'existe aucun droit au remboursement des points de transaction non utilisés.

##### 4.3.4 Autres prestations

Toutes les autres prestations demandées par le Partenaire Affilié, telles que les analyses, recherches, remises en service ou autres, lui sont facturées en régie.

#### 4.4 Paiement

##### 4.4.1 Généralités

Le mode de paiement convenu dans le Module Contractuel est applicable. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de facturation; au-delà de cette échéance, le Partenaire Affilié est réputé défaillant sans autre avertissement.

La compensation des créances du Partenaire Affilié vis-à-vis de Worldline exige l'accord préalable écrit de cette dernière. Worldline peut toujours procéder à une compensation de ses créances vis-à-vis du Partenaire Affilié; une telle compensation des créances sera soumise à la Loi luxembourgeoise du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, comme modifiée.

##### 4.4.2 Paiement par compensation (s'applique en particulier aux Modules Contractuels E-Commerce Solutions)

En cas de paiement par compensation, Worldline est autorisée à compenser les créances exigibles résultant des Modules Contractuels (dont notamment les frais d'utilisation) avec les paiements dus au titre de l'exécution de prestations ou de Modules Contractuels relatifs à l'acceptation des cartes. Worldline communique la date de compensation au Partenaire Affilié sur la facture qui lui est adressée et, une fois la compensation opérée, celle-ci est indiquée sur l'avis de paiement.

##### 4.5 Retard de paiement

En cas de retard de paiement du Partenaire Affilié, Worldline est autorisée à réclamer un intérêt moratoire correspondant au taux d'intérêt légal calculé sur le montant de la facture et d'imputer au Partenaire Affilié la totalité des frais de mise en demeure et de recouvrement.

Worldline se réserve le droit, en cas de retard de paiement et suite au premier rappel, de procéder à la compensation conformément à l'art. 4.4.2. Worldline se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des pres-

tations de service. Les frais de remise en service sont imputables au Partenaire Affilié.

## 5 Intégration et utilisation

### 5.1 Généralités

L'accès du Partenaire Affilié à la Plateforme Saferpay se fait via Internet. Worldline met à la disposition du Partenaire Affilié diverses interfaces lui permettant d'intégrer les services Saferpay à son infrastructure. Selon la variante choisie pour l'intégration, des mots de passe d'accès ou clés électroniques sont générés pour la communication avec Worldline. La responsabilité de l'intégration des services Saferpay incombe au Partenaire Affilié. En guise de soutien, Worldline offre une assistance à l'intégration de Saferpay, disponible via [integration.saferpay@worldline.com/merchant-services.com](mailto:integration.saferpay@worldline.com/merchant-services.com).

Worldline n'assume aucune garantie pour le logiciel mis à la disposition du Partenaire Affilié en vue de l'intégration de la Plateforme Saferpay à son infrastructure.

### 5.2 Droits d'accès

Le Partenaire Affilié doit désigner au sein du Module Contractuel les personnes devant recevoir un droit d'accès à la zone d'administration de la Plateforme Saferpay. Des données d'accès personnalisées (ci-après « données d'accès ») les autorisent à modifier l'étendue des prestations et la configuration au nom du Partenaire Affilié.

Le Partenaire Affilié est tenu de s'assurer que les données d'accès et clés électroniques sont suffisamment protégées contre tout accès de tiers non autorisés. Par ailleurs, il doit veiller à changer régulièrement les mots de passe.

Toute personne s'identifiant auprès de Worldline à l'aide des données d'accès est considérée comme ayant été autorisée par le Partenaire Affilié à utiliser la Plateforme Saferpay. Worldline se limite à vérifier les données d'accès; aucun contrôle de légitimité plus étendu n'est réalisé.

S'il existe des raisons de soupçonner que des tiers non autorisés ont obtenu connaissance des données d'accès, le Partenaire Affilié doit faire bloquer immédiatement les données d'accès par Worldline. Le Partenaire Affilié est responsable de toutes les actions entreprises par des tiers en utilisant les données d'accès au même titre que de ses propres actions.

### 5.3 Droits d'utilisation et d'auteur

Pendant la durée du contrat, Worldline accorde au Partenaire Affilié un droit d'utilisation non exclusif de la Plateforme Saferpay. Le transfert du droit d'utilisation à des entreprises liées du Partenaire Affilié ou à des tiers n'est possible qu'avec l'accord préalable écrit de Worldline.

Toutes les composantes de la Plateforme Saferpay sont protégées par le droit d'auteur et peuvent uniquement faire l'objet d'une utilisation conforme à leur destination. Le Partenaire Affilié ne peut copier le logiciel mis à disposition qu'à des fins de sauvegarde et d'archivage. Toute autre copie ou modification ou quelconque autre manipulation du logiciel est interdite. En cas d'infraction aux dispositions du présent article, les droits d'utilisation sont révoqués en totalité.

## 6 Obligations de diligence du Partenaire Affilié

### 6.1 Respect des exigences en matière de sécurité

Le Partenaire Affilié est tenu de respecter les exigences et prescriptions en matière de sécurité contractuellement convenues avec son acquéreur, et en particulier les exigences relatives à la norme de sécurité des données PCI DSS (Payment Card Industry Data Security Standard) imposée à l'industrie des cartes de paiement.

Le Partenaire Affilié s'engage à veiller par des mesures appropriées à ce qu'aucune manipulation, et en particulier aucune transaction abusive, ne puisse avoir lieu. Le Partenaire Affilié est tenu de former son personnel à intervalles réguliers en vue de garantir l'usage correct de la Plateforme Saferpay, notamment lors de sa mise en service.

### 6.2 Conformité de l'offre

Le Partenaire Affilié peut exclusivement offrir et vendre à ses clients les produits et services correspondant à ceux convenus avec son acquéreur. En particulier, il s'assure que les transactions exécutées via la Plateforme Saferpay ne sont pas illicites ou contraires aux bonnes mœurs.

### 6.3 Modifications concernant le Partenaire Affilié

Toute modification relative au Partenaire Affilié (p. ex. concernant la forme juridique, l'activité exercée, l'adresse, les coordonnées de compte ou le changement d'acquéreur) doit être notifiée par écrit et sans délai à Worldline par le Partenaire Affilié. Worldline est en droit de facturer au Partenaire Affilié les frais occasionnés par les modifications.

## 7 Traitement des données personnelles

Le Partenaire Affilié, en tant que responsable du traitement des données, garantit que les données personnelles traitées par Worldline pour son compte aux fins des présentes CGV sont traitées conformément à la législation applicable. Le traitement des données personnelles par Worldline, en

tant que processeur de données, lorsqu'il effectue la transmission des données de transaction de la Plateforme Saferpay à l'Acquéreur afin que le paiement soit traité ultérieurement, est élaboré dans les Conditions de traitement des données ([worldline.com/merchant-services/data-privacy](https://worldline.com/merchant-services/data-privacy)).

## 8 Responsabilité

Sans préjudice d'autres dispositions légales plus étendues et sauf accord explicite contraire, le Partenaire Affilié répond en particulier des dommages subis par Worldline du fait d'un manquement aux obligations de sa part ou de la part d'un de ses agents, notamment dans les domaines techniques, organisationnels et administratifs. En particulier, Worldline est en droit de répercuter sur le Partenaire Affilié les éventuelles demandes de dédommagement survenues à la suite d'un manquement fautif aux obligations de la part du Partenaire Affilié ou d'un de ses agents. Le Partenaire Affilié tient Worldline quitte et indemne de toute obligation à cet égard et prend à sa charge ces prétentions et les autres charges liées au dossier concerné.

Sauf accord explicite contraire, Worldline ou un de ses agents répond des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave conformément aux règles prévues par la loi.

Les Parties Contractantes demeurent responsables pour toute atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé ainsi qu'en matière de responsabilité légale du fait des produits.

## 9 Notifications

Dans la mesure où aucune autre forme n'est expressément convenue dans le Module Contractuel, les notifications se font par écrit. La forme écrite englobe également les communications par voie électronique (par ex. via e-mail ou via une plateforme mise à disposition par Worldline dans le cadre d'un service).

## 10 Modifications et ajouts aux Modules Contractuels, y compris aux frais

Les modifications et ajouts apportés aux Modules Contractuels, en particulier aux CG et autres parties intégrantes, nécessitent la forme écrite (y compris par support électronique) comme condition à leur entrée en vigueur. Worldline se réserve le droit de modifier et de compléter à tout moment les Modules Contractuels, notamment les CG et les autres parties intégrantes ainsi que les frais et les modalités de paiement. Ces modifications ou ajouts seront annoncés par écrit au Partenaire Affilié au moins 60 jours avant leur entrée en vigueur, sauf lorsque ces modifications ou ajouts sont requis par la loi auquel un délai plus court pourrait trouver à s'appliquer. Si le Partenaire Affilié refuse d'accepter la modification ou l'ajout annoncé, il est en droit de résilier le Module Contractuel concerné par la modification ou l'ajout par courrier recommandé dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification de ladite modification ou dudit ajout, avec effet à la date d'entrée en vigueur de la modification ou de l'ajout. L'absence de résiliation de la part du Partenaire Affilié vaut consentement à la modification ou à l'ajout.

## 11 Entrée en vigueur, durée et résiliation

**Les art. 11.1-11.4 ci-dessous ne s'appliquent pas aux Modules Contractuels E-Commerce Solutions. Pour les Modules Contractuels E-Commerce Solutions, l'entrée en vigueur, la durée et la résiliation sont réglées par les articles pertinents des « Conditions générales régissant l'acceptation des cartes ».**

### 11.1 Entrée en vigueur

En principe, le Module Contractuel entre en vigueur avec l'envoi des données d'accès à Saferpay par Worldline au Partenaire Affilié. Toutefois, si le Module Contractuel prévoit expressément la contre-signature par Worldline, le Module Contractuel entre en vigueur avec la signature des Parties Contractantes.

### 11.2 Durée

Sauf convention contraire, le Module Contractuel est conclu pour une durée contractuelle minimale de 12 mois. À l'expiration de la durée contractuelle minimale, le Module Contractuel sera automatiquement reconduit pour des périodes récurrentes de 12 mois, sauf résiliation par l'une des Parties Contractantes.

Le droit de résiliation ordinaire s'applique sans préjudice du droit de résiliation du Partenaire Affilié conformément à l'art. 10 ainsi que du droit des Parties Contractantes à la résiliation avec effet immédiat pour des motifs graves conformément à l'art. 11.4.

### 11.3 Résiliation ordinaire

Le Module Contractuel peut être résilié par courrier recommandé à la fin d'un mois sous réserve d'un préavis de 3 mois et pour la première fois à la fin de la durée contractuelle minimale.

La résiliation d'un Module Contractuel n'a pas pour effet la résiliation des autres Modules Contractuels. En l'absence d'autres Modules Contractuels,

la résiliation du seul/dernier Module Contractuel entraîne automatiquement la résiliation de la Convention-Cadre.

### 11.4 Résiliation extraordinaire

Les Parties Contractantes ont à tout moment le droit de mettre fin aux Modules Contractuels avec effet immédiat pour motifs graves. Par motifs graves, on entend notamment:

- des violations graves ou répétées des dispositions du Module Contractuel par l'une des Parties Contractantes;
- irrégularités dans les transactions comptabilisées;
- un changement significatif de propriété et de contrôle au sein du Partenaire Affilié;
- l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'égard du patrimoine du Partenaire Affilié.

La résiliation extraordinaire des modules contractuels pour l'acceptation des cartes autorise Worldline à terminer avec effet immédiat tous les autres Modules Contractuels existants. La résiliation avec effet immédiat de tous les Modules Contractuels existants a pour effet la résiliation automatique de la Convention-Cadre.

### 11.5 Conséquences de l'extinction du contrat

#### 11.5.1 Généralités

Les obligations découlant des art. 7 (Traitement et transmission des données), 8 (Responsabilité), 11.5 (Conséquences de l'extinction du contrat), 12 (Confidentialité), 13.1 (Interdiction de cession) et 13.4 (Droit applicable et for judiciaire) restent applicables au-delà de la fin d'un Module Contractuel; cependant les obligations en vertu de l'art. 11.5.2 persistent seulement pour autant qu'elles n'ont pas été respectées par le Partenaire Affilié.

#### 11.5.2 Suppression des références et effacement du logiciel

Au terme du Module Contractuel, le Partenaire Affilié doit retirer toutes les références reconnaissables par la clientèle aux services correspondants de Worldline et supprimer de son infrastructure, irrévocablement et à ses frais, le logiciel mis à disposition par Worldline, y compris toute copie effectuée. Cette obligation s'étend également aux tiers mandatés par lui. Tant que ceci n'a pas été fait, le Partenaire Affilié reste redevable des frais engagés, indépendamment de la date de la résiliation.

## 12 Confidentialité

Les Parties Contractantes s'engagent réciproquement à tenir secrets les conditions commerciales convenues ainsi que l'ensemble des informations, documents, données et technologies dont elles prendront connaissance dans le cadre des Modules Contractuels et qui sont confidentiels ou reconnaissables en tant que tels et qui ne sont ni publics ni communément accessibles. Elles s'engagent par ailleurs à ne les rendre accessibles aux tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie Contractante. Cet engagement n'empêche pas les Parties Contractantes de divulguer des informations confidentielles, si cette divulgation est basée sur l'exercice des dispositions légales obligatoires.

## 13 Dispositions finales

### 13.1 Interdiction de cession

La cession des droits ou obligations du Partenaire Affilié vis-à-vis de Worldline n'est possible qu'avec l'accord préalable écrit de Worldline.

### 13.2 Sous-traitance/transfert aux sociétés du Groupe

Worldline se réserve le droit de sous-traiter à tout moment l'exécution de ses obligations contractuelles à des agents sans avoir à en informer le Partenaire Affilié.

Worldline est autorisée à céder le présent Module Contractuel à une autre société du Groupe. Le cas échéant, elle en notifiera le Partenaire Affilié en bonne et due forme.

### 13.3 Clause de sauvegarde

Dans l'éventualité où une disposition des Modules Contractuels (y c. les frais) devait être déclarée invalide, les autres dispositions n'en seraient pas pour autant affectées et seraient alors interprétées comme si le Module Contractuel concerné avait été conclu en l'absence de la disposition invalide. Ceci vaut également pour les éventuelles lacunes contractuelles.

### 13.4 Droit applicable et for judiciaire

Toutes les relations juridiques entre le Partenaire Affilié et Worldline découlant de la Convention-Cadre et de l'ensemble des Modules Contractuels conclus sont régies par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for judiciaire exclusif est Luxembourg.